

Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2005

du 12 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 mars 2006²,
arrête:

Art. 1 Approbation

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 2005, qui se solde par

- un excédent de recettes au compte financier de 8 266 651 930 francs,
- un excédent de charges au compte de résultats de 1 298 901 562 francs et
- un découvert de 94 208 439 601 francs au bilan,

est approuvé.

Art. 2 Frein à l'endettement

Le montant de 1 776 274 005 francs qui est en deçà du plafond de dépenses est
crédité au compte de compensation.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 12 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

